

PROCES VERBAL

De l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre de l'Allée Charles Lindbergh

L'an DEUX MILLE DIX HUIT,

Le mardi 4 décembre

A 10 heures 00

Les membres de l'Association Syndicale de l'Allée Charles Lindbergh se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation faite par la ~~Chambre de Commerce et d'Industrie~~ en sa qualité d'aménageur. *CAP Tenain*

La feuille de présence permet de constater que 4 membres représentant 15 650 m² sont présents ou représentés sur 15 650 m² soit 100 % des voix.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut être tenue.

Après rappel de l'ordre du jour :

- Election des membres du Syndicat
- Fonctionnement courant
- Budget prévisionnel annuel
- Assurance RC
- Autres décisions éventuelles

La lecture de l'ordre du jour terminée, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur Giraud met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1 - Election du Président

Christian GIRAUD représentant *CAP Tenain* est nommé Président de l'Association Syndicale Libre de l'Allée Charles Lindbergh pour une durée de 3 ans expirant le 31 décembre 2021. *et assure l'administration.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 - Election du Secrétaire

Ludovic Lemaitre représentant la *SEL WORNANSOISE* est nommé Secrétaire de l'Association Syndicale Libre de l'Allée Charles Lindbergh pour une durée de 3 ans expirant le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 - Election du Trésorier

Véronique Roussel représentant la *SNS ZETA* est nommé Trésorier de l'Association Syndicale Libre de l'Allée Charles Lindbergh pour une durée de 3 ans expirant le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 - Membre(s) du Syndicat

~~*Pas de membre complémentaire* représentant la *ASL* est nommée membre du syndicat de l'Association Syndicale Libre de l'Allée Charles Lindbergh pour une durée de 3 ans expirant le 31 décembre 2021.~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5 - Fonctionnement courant

5.1 Dépenses engagées en 2018 :

- EDF : abonnement pour alimentation poste de relèvement
- Mahieu Espaces Verts : entretien bassin et abords voirie
- Contribution : ASL Boos Villages entreprises

Ces dépenses ayant été engagées au nom de CAP Terrain ou du Syndicat des copropriétaire LINDBERGH, les contrats devront être transférés au nom de l'ASL *et les charges*

L'assemblée donne à l'unanimité tout pouvoir au président pour procéder à ces transferts.

5.2 Dépenses complémentaires à engager :

- abonnement éclairage public
- abonnement entretien station de relevage des eaux usées

L'assemblée donne à l'unanimité tout pouvoir au président pour procéder à ces contrats.

6 - Assurance RC

La souscription d'une assurance responsabilité civile est nécessaire pour couvrir l'ASL. L'assemblée générale mandate le syndicat pour contracter cette couverture.

7 - Budget prévisionnel annuel

Le montant du budget prévisionnel 2018 détaillé en annexe et ressort à 2840 €/HT,

Le montant du budget prévisionnel 2019 détaillé en annexe et ressort à 4060 €/HT,

L'assemblée générale approuve à l'unanimité les budgets prévisionnels présentés et annexés au procès-verbal.

me ll

8 – Classement des espaces communs dans le domaine public

L'assemblée générale approuve à l'unanimité la demande de classement des espaces communs dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie.

9 - Cession des terrains

L'état du foncier desservi par la voie de l'ASL est détaillé en annexe.

10 - Eclairage public

L'abonnement auprès d'EDF est en cours de souscription pour une mise en service le plus tôt possible.

L'Assemblée Générale approuve la programmation des heures d'éclairage suivants :

*- éclairage toute la nuit
et analyse en 2019 du coût*

12 - Répartition des charges

Monsieur GIRAUD propose une répartition des charges au prorata de la surface de terrain.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

13 – Questions diverses

Les membres de l'Association soulèvent les questions suivantes :

*L'assemblée générale approuve le principe de gestion de la
problématique carte approuvée en décembre 2018 par information
de la commune de BODS.*

Les membres de l'ASL

J. Roussel

La séance est levée à 11 h 00

Le Président de la séance

Le Secrétaire

Original du procès-verbal est conservé dans les minutes de l'ASL et a été signé par le président et le secrétaire de la séance.

AL

NOTIFICATION DE LA DECISION

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985 :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

« Le délai prévu à l'article 42 (alinéa2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants ».

LL
d